

Savoir mieux vivre

Contre la fumée du tabac, la loi nous protège.

Afin de protéger toute la population québécoise contre les méfaits de la fumée du tabac, il existe une loi qui interdit de fumer dans les lieux publics fermés, ainsi que dans la majorité des milieux de travail.

La Loi sur le tabac interdit de fumer, par exemple, dans les commerces et au travail, à moins qu'il s'agisse de travail à la maison. Dans les hôtels et les restaurants, la majorité des places et des chambres doivent être non-fumeurs. Ces établissements sont également libres de se déclarer entièrement non-fumeurs.

La santé avant tout

Si vos collègues ou vos patrons fument sur les lieux de travail en dépit de l'interdiction, vous avez le droit de porter plainte. Après tout, il s'agit de votre santé!

Depuis que la Loi sur le tabac est en vigueur, les espaces de travail et les lieux publics sont devenus des endroits où tout le monde peut respirer un air plus sain. La Loi a même des effets positifs sur les fumeurs : des recherches démontrent que les gens qui ne peuvent plus fumer en travaillant fument jusqu'à cinq cigarettes de moins par jour!

Vous avez des questions sur l'application de la Loi sur le tabac? Composez le 1 877 416-8222.

Pour tout savoir sur les risques liés à la fumée du tabac, ne manquez pas les chroniques « Savoir mieux vivre », du lundi au vendredi à *Salut, Bonjour!* et au *TVA Réseau*, à 22 h ou consultez le site : www.msss.gouv.qc.ca